



ACADÉMIE DE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AFFICHAGE OBLIGATOIRE

DIVISION DES PERSONNELS
ENSEIGNEMENTS DU 1^{er}
DEGRE (DPE1D)
Réf. Liste d'aptitude DE de
deux classes et plus pour
2024

Affaire suivie par
Sébastien NOCERA
Aoudou ZIADY

Téléphone :
02 69 63 33 91

Courriel :
mvf1d@ac-mayotte.fr
dep@ac-mayotte.fr

Site Internet :
<http://www.ac-mayotte.fr>

Adresse :
BP 76
97 600 MAMOUZOU

Mamoudzou, le 26 septembre 2023

Monsieur le recteur

à

Mesdames et Messieurs les
instituteurs, les instituteurs d'état
recrutés à Mayotte et professeurs des
écoles

s/c de Mesdames et Messieurs les
inspecteurs de l'éducation nationale

s/c de Mesdames et Messieurs les
chefs d'établissements avec SEGPA –
ULIS - UPE2A

s/c de Monsieur le Commandant du
RSMA

Objet : Candidature à l'inscription sur la liste d'aptitude dans un emploi
de directeur d'école pour la rentrée scolaire 2024/2025.

PJ : Fiche de candidature Annexe 1
Calendrier de la campagne Annexe 2

Référence :

- Article L. 41 1-2 du Code de l'Éducation, III, modifié par la Loi n^o 2021-1716 du 21 décembre 2021 créant la fonction de directrice ou de directeur d'école ;
- Décret n^o 2023-777 du 14 août 2023 relatif aux directeurs d'école ;

Nul ne peut être nommé à titre définitif sur un emploi de direction s'il n'a pas été formé et inscrit sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école.

Conditions d'inscription

- Être titulaire (du corps des instituteurs ou de celui des professeurs des écoles) ;
- Justifier d'une ancienneté de service effectif de trois ans dans l'enseignement préélémentaire ou élémentaire. Cette ancienneté est appréciée au 1^{er} septembre 2024 ;

Peuvent être pris en compte

- Les services en situation de détachement en présence d'élèves d'âge préélémentaire et élémentaire

- Les services accomplis en qualité de suppléant et de stagiaire

Les services effectués à temps partiel sont décomptés au prorata de leur durée.

Validité de la liste d'aptitude:

L'inscription sur la liste d'aptitude est valable durant trois années scolaires. Pendant cette période, l'inscription n'a donc plus à être sollicitée.

Par conséquent, les candidats inscrits sur la liste d'aptitude au titre de l'année scolaire 2021-2022 qui n'ont pas été nommés à titre définitif sur un poste de direction doivent à nouveau se porter candidats s'ils souhaitent obtenir un poste correspondant.

Cas particuliers :

- Tout personnel enseignant non titulaire de la liste d'aptitude de directeur d'école doit effectuer une inscription individuelle ;
- Les enseignants qui ont déjà la qualité de directeur d'école et qui ont exercé ces fonctions pendant au moins trois années scolaires complètes consécutives ou non, après une inscription sur liste d'aptitude, sont dispensés d'inscription ;
- Les enseignants qui justifient d'une année scolaire au moins d'exercice de la fonction de directeur d'école peuvent être inscrits sur la liste d'aptitude sous réserve d'un avis favorable de l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription, sans que la condition d'ancienneté de service de trois ans puisse leur être opposée. Ils doivent toutefois procéder à une saisie de candidature selon les mêmes délais et modalités que les autres candidats. Si l'avis de leur IEN est défavorable, ces candidats devront passer l'entretien ;
- Si, pendant la période de validité de l'inscription sur cette liste d'aptitude, des enseignants sont affectés dans un autre département, ils seront inscrits à leur demande, de plein droit, sur la liste d'aptitude du département d'accueil jusqu'au terme de cette période de validité.

Modalités de recrutement et préparation aux entretiens

Les candidats non dispensés de l'entretien seront convoqués devant une commission composée de :

- deux IEN ;
- une directrice ou un directeur d'école ;

Les entretiens se dérouleront du 28 novembre au 1 décembre 2023 selon les modalités indiquées sur la convocation.

Constitution du dossier

Le dossier de candidature est à remplir et à transmettre à l'EN pour avis au plus tard **le vendredi 3 novembre 2023** (annexe 1).

Tout dossier arrivé hors délai ou incomplet ne sera pas traité.

Participation au mouvement 2024

Les enseignants ayant obtenu la liste d'aptitude de directeur d'école pourront participer au mouvement sur l'ensemble des postes de direction déclarés vacants ou susceptibles d'être vacants pour la rentrée scolaire 2024.

Formation:

L'inscription sur la liste d'aptitude à l'emploi de directeur d'école est subordonnée au suivi préalable d'une formation à la fonction de directeur d'école, conformément à l'article L. 411-2 du Code de l'Education tel que modifié par la loi n° 2021-1716 du 21 décembre 2021.

Cette formation d'une durée de trois semaines se déroulera en présentielle lors du premier trimestre 2024. Les dates et modalités précises de cette formation seront communiquées ultérieurement. Elle permettra aux candidats d'aborder les missions de directeur d'école et de préparer leur prise de fonction. Les directeurs faisant fonction sont également dans l'obligation de suivre cette formation.

En outre, les instituteurs et les professeurs des écoles actuellement inscrits sur une liste d'aptitude départementale relative à l'emploi de directeur d'école et qui ne sont pas encore nommés devront suivre cette formation préalablement à leur éventuelle prise de fonction à la rentrée scolaire 2024 et y sont de ce fait inscrits automatiquement.

Cette formation initiale sera complétée par une formation statutaire de deux semaines l'année de la prise de fonction en tant que directeur, sur temps scolaire.

Un BOEN spécial donne chaque année, en juin, le programme national de formation de la direction des écoles. Les responsabilités du directeur ou de la directrice étant d'ordre administratif, pédagogique et social, la formation porte principalement sur ces trois aspects.

Résultats de la liste d'aptitude

A l'issue de l'entretien, les enseignants recevront la notification de leur résultat.

Seuls ceux ayant reçu un avis favorable et ceux dispensés de l'entretien seront convoqués à la formation préalable obligatoire précitée.

Les enseignants ayant suivi cette formation dans son intégralité seront inscrits comme lauréats de la liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école qui sera publiée courant mars 2024.

Remunération:

Les professeurs des écoles ayant obtenu un poste de directeur d'école à titre provisoire ou définitif, percevront l'indemnité correspondante à savoir l'indemnité 2217 de sujétions spéciales, une nouvelle bonification indiciaire de huit points ainsi qu'une bonification indiciaire en fonction du nombre de classes. Ces indemnités seront versées sur paie de novembre 2024 avec effet rétroactif au 1^{er} septembre 2024.

A l'issue de chaque année de services continus accomplis dans la fonction de directeur d'école, les personnels mentionnés à l'article 3 bénéficient, pour l'avancement au sein de leur corps respectif, d'une bonification d'ancienneté de trois mois.

Je vous remercie d'accorder la plus grande attention aux informations portées dans la présente circulaire.

Recteur
Jacques MIKULOVIC

